



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25</p> <p>Date de la convocation : Le 29 octobre 2024</p> <p>Publication site internet : Le 19 décembre 2024</p>	<p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, et M. Gérard ROHI.</p> <p>Etait représentée : Mme Stéphanie LUSSIANA, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET</p> <p>Absents : Mme Pauline BRESSE, Mme Caroline BRULEY, Mme Sophie BIBAL et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p>
--	---

Délibération n° 19

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet : Cession, par la copropriété de Chantemerle à la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée Section D n° 1973 située lieu-dit « Les Corrües Derrière »

Après accord de la copropriété de Chantemerle, une plateforme de Conteneurs Semi-Enterrés a été mise en place sur la parcelle cadastrée Section D n°1973 appartenant à ladite copropriété. Il convient que cette emprise soit rétrocédée à la Commune.

Par ailleurs, il a été constaté qu'une portion de la parcelle D n° 1973 correspond à la rue de Chantemerle. Il convient que cette portion soit également rétrocédée à la Commune.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la copropriété qui s'est tenue le 3 mai 2024, le syndicat des copropriétaires a autorisé à la majorité la cession à l'Euro Symbolique de l'emprise dédiée à la plateforme des Containers Semi-Enterrés soit d'une surface d'environ 80 m² et de la portion de la rue de Chantemerle soit environ 70 m².

Un document d'arpentage déterminera le nombre de mètres carrés réellement cédés.

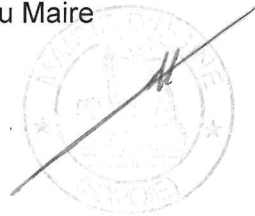
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la partie relative à la plateforme de CSE, dans le cadre de sa compétence Déchets, et de la Commune pour la partie concernant l'emprise de la route.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la cession, par la copropriété de Chantemerle à la Commune, des emprises précitées aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241104-DE19-041124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

